

## **La voie professionnelle sous la tutelle du ministère du Travail : inacceptable pour la FNEC FP-FO !**

On aurait voulu se féliciter de la création d'un ministère consacré à l'enseignement professionnel, mais la double tutelle – Education nationale et ministère du Travail – est un mauvais coup porté à la voie professionnelle sous statut scolaire, publique, gratuite et laïque. Ce que prépare cette décision, c'est la mise à disposition du patronat des lycées professionnels pour former des apprentis.

En matière de formation professionnelle initiale, les intentions de M. Macron sont connues : déqualifier et livrer la jeunesse aux besoins immédiats du patronat, continuer de siphonner les effectifs d'élèves de lycées professionnels, les détourner dès le collège de la voie professionnelle sous statut scolaire. Le Président Macron s'est efforcé de développer l'apprentissage qui permet aux entreprises d'utiliser temporairement une main d'œuvre bon marché.

Très critique sur l'impasse financière de la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel », la Cour des comptes réclame cependant « *davantage de passerelles entre voie scolaire et apprentissage* ». Le gouvernement annonce une baisse de 800 millions d'euros pour les centres de formation d'apprentis d'ici le 1er avril 2023. Mais il prépare "en même temps" un nouveau chantier : « *Les lycées professionnels seront davantage ouverts à l'apprentissage et aux entreprises locales.* »

Dès lors, la nomination de Carole Grandjean<sup>1</sup> comme ministre déléguée chargée de « l'enseignement et de la formation professionnels » auprès du ministre de l'Éducation nationale et du ministre du Travail est tout sauf une bonne nouvelle.

Le ver est dans le fruit : quel intérêt y a-t-il à placer l'enseignement professionnel sous la coupe du ministère du Travail, si ce n'est d'accélérer sa reprise en main par le patronat ? Depuis 1945, il n'a jamais supporté qu'on lui enlève ce pouvoir de contrôle sur la jeunesse. Un lycéen de LP a un statut scolaire, il est un élève et il doit le rester.

Il est prévisible que la généralisation de l'apprentissage fasse des professeurs de LP une variable d'ajustement. Est-ce un hasard si le ministre publie le 20 juin 2022 un décret qui permet de les transférer dans les collèges, au mépris de leur statut ?

La FNEC FP-FO se félicite du communiqué intersyndical (SNETAA-FO, CGT Educ'action, CNT, SNALC, SNUEP-FSU, SUD Éducation, Se-UNSA) qui insiste « *sur la nécessité d'une rupture avec la politique de mise en concurrence entre les deux voies de formation menée depuis plusieurs années et exige le maintien et le développement de l'enseignement professionnel sous statut scolaire au sein d'un service public d'Éducation nationale accessible à toutes et tous sur l'ensemble du territoire.* »

La FNEC FP-FO exige le maintien des lycées professionnels et des PLP dans l'Éducation nationale, ainsi que de toutes les formations et de tous les diplômes, pour répondre aux demandes des jeunes et non aux besoins des patrons.

Montreuil, le 6 juillet 2022

---

<sup>1</sup> Avant d'être co-rapporteuse de la réforme Macron de retraite par points, en 2020, Carole Grandjean rapporta à l'Assemblée, en 2018, sur la loi pour « *la liberté de choisir son avenir professionnel.* »